

FRATERNITE MISSIONNAIRE DE NOTRE DAME MÈRE DES APOTRES

La Fraternité missionnaire de Notre-Dame mère des apôtres a **succédé à la Fraternité missionnaire Notre-Dame de la Mission**, fondée par Mgr Rey, évêque de Fréjus-Toulon en 2009. Après des dissensions internes, la Fraternité missionnaire Notre-Dame de la Mission a été dissoute. Ce sont des membres de cette communauté qui ont fondé la **Fraternité missionnaire de Notre-Dame mère des apôtres**, avec le même modérateur.

But : nouvelle évangélisation

Statut civil

- Associations loi du 1er juillet 1901

LA FRATERNITE MISSIONNAIRE.

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **13/06/2009**

Numéro RNA : **W832001919**

N° de parution : **20090024**

N° d'annonce : **1573**

Titre : LA FRATERNITE MISSIONNAIRE.

Objet : organiser des animations culturelles et festives inspirées par l'enseignement de l'église catholique.

Siège social : séminaire de la Castille, route de La Farlède, 83260 La Crau .

Date de déclaration : le 27/05/2009

Lieu de déclaration : Préfecture Var

Domaines d'activités :

- o activités religieuses, spirituelles ou philosophiques

Localisation : Var (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

[Lien permanent vers l'annonce](#)
[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 1.49 Mo \)](#)

Transfert du siège social

- Associations loi du 1er juillet 1901

LA FRATERNITE MISSIONNAIRE.

Type d'annonce : **Modification**

Parue le : **11/02/2012**

Numéro RNA : **W832001919**

N° de parution : **20120006**

N° d'annonce : **1454**

Titre : LA FRATERNITE MISSIONNAIRE.

Le siège social est transféré

de : séminaire de la Castille, route de La Farlède, 83260 La Crau

à : séminaire de la Castille, route départementale 554 de La Farlède à La Crau, 83210 Solliès-Ville .

Date de déclaration : le 27/01/2012

Lieu de déclaration : Préfecture Var

Domaines d'activités :

- activités religieuses, spirituelles ou philosophiques
- activités festives (soirées...)
- clubs de loisirs, relations

Localisation : Var (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 1.64 Mo \)](#)

Changement d'objet

- Associations loi du 1er juillet 1901

LA FRATERNITE MISSIONNAIRE.

Type d'annonce : **Modification**

Parue le : **08/12/2012**

Numéro RNA : **W832001919**

N° de parution : **20120049**

N° d'annonce : **1678**

Titre : LA FRATERNITE MISSIONNAIRE.

Nouvel objet : mettre en place et assurer le suivi d'activités culturelles et festives, tout en assurant la formation et l'entraide auprès des personnes impliquées dans ces activités, ces activités étant inspirées par l'enseignement de l'église catholique. .

Siège social : séminaire de la Castille, route départementale 554 de La Farlède à La Crau, 83210 Solliès-Ville .

Date de déclaration : le 30/10/2012

Lieu de déclaration : Préfecture Var

Domaines d'activités :

- activités religieuses, spirituelles ou philosophiques
- activités festives (soirées...)
- clubs de loisirs, relations

Localisation : Var (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 2.4 Mo \)](#)

LA FRATERNITE MISSIONNAIRE

Non Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés.

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE LA FRATERNITE MISSIONNAIRE

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Inscription au répertoire SIRENE :05/2009

Identifiant SIREN :809 675 994

Identifiant SIRET du siège :809 675 994 00010

Catégorie juridique :Association déclarée

Activité Principale Exercée (APE) :Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscription au répertoire SIRENE :05/2009

Identifiant SIRET :809 675 994 00010

Enseigne :

Adresse :ROUTE DE LA FARLEDE 83260, LA CRAU

Activité Principale Exercée (APE) :Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

<https://www.infogreffe.fr/entreprise-societe/809675994-la-fraternite-missionnaire-80967599400010.html?afficherretour=true>

Statut canonique de la Fraternité missionnaire Notre-Dame de la mission – puis de la Fraternité missionnaire de Marie mère des apôtres

Approbation puis dissolution de la Fraternité Notre-Dame de la mission

Décret d'approbation ad experimentum des statuts de **l'Association publique de fidèles « FRATERNITÉ NOTRE-DAME DE LA MISSION »**

Considérant la demande présentée par Monsieur **l'abbé Arnaud ADRIEN, Modérateur** de l'Association publique de fidèles « FRATERNITÉ NOTRE-DAME DE LA MISSION », concernant l'approbation des nouveaux statuts datés du 31 mai 2013, fête de la Visitation de la Vierge Marie ;

Considérant que cette association a été érigée initialement dans notre diocèse de Fréjus-Toulon, comme **association publique cléricale de fidèles le 30 juin 2002 sous l'intitulé Fraternité Missionnaire Notre-Dame de la Mission**, avec concession de la personnalité juridique publique ;

Considérant que cette association a **élargi de fait le recrutement de ses membres à des fidèles laïcs (can. 207) de sexe féminin** nécessitant un ajustement du droit au fait ;

Après examen des susdits statuts, annexés au présent Décret, selon lesquels l'Association devra être régie, qui établissent son objet social et les autres prescriptions conformément au Code de droit canonique ;

Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques de fidèles ;

Attendu que la domiciliation de l'Association est située au 68, impasse de Beaulieu à Toulon, sur le territoire diocésain ;

Avec la présente, vu les dispositions des can. 301 et 313 du Code de droit canonique,

Nous, Dominique REY,

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique Évêque de Fréjus-Toulon,

APPROUVONS AD EXPERIMENTUM SES STATUTS,

pour une durée de **trois ans**, à compter du 29 juin 2013,

selon lesquels ladite Association devra être régie.

Donné à Toulon en trois exemplaires originaux, le **29 juin 2013**, en la fête des saints apôtres Pierre & Paul, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominicus REY, Episcopus Forojuliensis ac Tolonensis

Par mandement, le Chanoine Jean-François Drèze, Chancelier

Confirmation de l'élection d'un modérateur pour une association publique de fidèles

La **Fraternité Notre-Dame de la Mission** a validement convoqué une Assemblée Générale, conformément aux statuts approuvés (art. N-26), qui s'est tenue le 26 novembre 2013 à **La Garréjade, 1600, chemin de Hyères, 83210 LA FARLÈDE**.

Cette A.G. avait pour objet l'élection d'un nouveau modérateur pour l'Association publique de Fidèles de droit diocésain (article F-14, référence au canon 119, 1°).

Les statuts indiquent que « L'élection du modérateur est confirmée par l'évêque de Fréjus-Toulon » (art. F-14). Ceci est conforme au canon 317 § 1.

Nous, Dominique REY, évêque de Fréjus-Toulon, confirmons la désignation du **modérateur** faite par élection : le **Père Ludovic MARGOT succède donc au Père Arnaud ADRIEN,**

à Toulon, le **10 décembre 2013**, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ **Dominicus REY**, *Episcopus Forojuliensis ac Tolonensis*

Par mandement, L'abbé Alexis CAMPO, *chancelier*

4) DÉCRET d'APPROBATION des statuts de l'Association publique de fidèles « FRATERNITE NOTRE-DAME DE LA MISSION »

Nous, DOMINICUS REY,

DEI GRATIA ET SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ AUCTORITATE

EPISCOPUS DIOECESIS FOROJULIENSIS AC TOLONENSIS IN GALLIA

Considérant la demande présentée par M. l'abbé **Ludovic MARGOT, Modérateur de l'Association publique de fidèles « FRATERNITE NOTRE-DAME DE LA MISSION »**, concernant l'approbation de statuts rénovés datés du 31 mai 2016, fête de la Visitation de la Vierge Marie ;

Considérant que cette association a été érigée initialement dans notre diocèse de Fréjus-Toulon, comme **association publique cléricale de fidèles le 30 juin 2002 sous l'intitulé Fraternité Missionnaire Notre-Dame de la Mission**, avec concession de la personnalité juridique publique ;

Considérant que **cette association a élargi de fait le recrutement de ses membres à des fidèles laïcs (can. 207) de sexe féminin** nécessitant un ajustement du droit au fait ;

Considérant que nous avons approuvé une première fois les statuts ad experimentum le 29 juin 2013 ;

Considérant que les modifications proposées ont été prises en compte ;

Après examen des susdits statuts rénovés, annexés au présent Décret, selon lesquels l'Association devra être régie, qui établissent son objet social et les autres prescriptions conformément au Code de droit canonique ;

Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques de fidèles ;

Attendu que la domiciliation de l'Association est située au **68, impasse Beaulieu à Toulon**, sur le territoire diocésain ;

Avec la présente, vu les dispositions des can. 301 et 313 du Code de droit canonique, APPROUVONS CES STATUTS, à compter du 29 juin 2016,

selon lesquels ladite Association devra être régie.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon en trois exemplaires originaux, le **29 juin 2016**, en la fête des saints apôtres Pierre & Paul, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominique REY,

De mandato, l'abbé Alexis CAMPO, chancelier.

DÉCRET D'APPROBATION DE DISSOLUTION de l'association publique de fidèles
« FRATERNITE NOTRE-DAME DE LA MISSION »

Considérant que l'association publique de fidèles « Fraternité Notre-Dame de la Mission » a été érigée par Nous le 30 juin 2002,

Considérant que cette association a reçu le 29 juin 2013 Notre approbation *ad experimentum* pour les statuts modifiés, puis Notre approbation le 29 juin 2016,

Après avoir entendu le Modérateur et les autres officiers selon le can. 320 § 3,

Considérant la prononciation de la dissolution de l'association par son assemblée générale conformément à l'article 26 de statuts de ladite association, le 6 septembre 2018,

Nous, Dominique REY,
Évêque de Fréjus-Toulon par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,

**Approuvons la dissolution de l'association publique de fidèles
« Fraternité Notre-Dame de la Mission ».**

La dissolution de ladite association prend donc effet ce jour.

Conformément à l'article 25 des statuts, « les ressources de la Fraternité seront affectées par le Modérateur et son conseil à l'association diocésaine ». Nous chargeons l'Économe diocésain de veiller à la bonne marche de cette transition.

Donné à Toulon en trois exemplaires originaux, le 12 septembre 2018, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

Erection de la Fraternité missionnaire de Marie mère des apôtres

DÉCRET d'érection de l'Association publique de fidèles « Fraternité Missionnaire Marie Mère des Apôtres »

Nous, Dominicus REY,
DEI GRATIA ET SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ AUCTORITATE
EPISCOPUS FOROJULIENSIS AC TOLONENSIS IN GALLIA

Considérant la demande présentée par M. l'abbé **Ludovic-Marie Margot**, concernant l'érection de la « **Fraternité Missionnaire Marie Mère des Apôtres** »,

Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques de fidèles ;

Attendu que la domiciliation de l'Association est située à **La Garréjade 1600 chemin de Hyères 83210 La Farlède**, sur le territoire diocésain ;

Avec la présente, vu les dispositions des can. 301 et 313 du *Code de droit canonique*,

Érigeons la « Fraternité Missionnaire Marie Mère des Apôtres », en Association Publique des fidèles, en vue de devenir une famille ecclésiale de vie consacrée, à compter du 22 octobre 2018,

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon en trois exemplaires originaux, le **22 octobre 2018**, en la fête de Saint Jean-Paul II, sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

+ Dominique REY,

Par mandement, l'abbé Alexis CAMPO, chancelier.

DÉCRET d'approbation *ad experimentum* des statuts de l'Association publique de fidèles « Fraternité Missionnaire Marie Mère des Apôtres »

Nous, Dominicus REY,
DEI GRATIA ET SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ AUCTORITATE
EPISCOPUS FOROJULIENSIS AC TOLONENSIS IN GALLIA

Considérant la demande présentée par M. l'abbé Ludovic-Marie Margot, concernant l'approbation des **statuts** de la « **Fraternité Missionnaire Marie Mère des Apôtres** », datés du 07 octobre 2018, en la fête de Notre-Dame du Rosaire ;

Considérant que cette association est érigée dans notre diocèse de Fréjus-Toulon, comme association publique cléricale de fidèles par décret du 22 octobre 2018 sous l'intitulé *Fraternité Missionnaire Marie Mère des Apôtres*, avec concession de la personnalité juridique publique ;

Considérant que **cette association a élargi de fait le recrutement de ses membres à des fidèles laïcs (can. 207) de sexe féminin** ;

Après examen des susdits **statuts**, annexés au présent Décret, selon lesquels l'Association devra être régie, qui établissent son objet social et les autres prescriptions conformément au *Code de droit canonique* ;

Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques de fidèles ;

Attendu que la domiciliation de l'Association est située à **La Garréjade 1600 chemin de Hyères 83210 La Farlède**, sur le territoire diocésain ;

Avec la présente, vu les dispositions des can. 301 et 313 du *Code de droit canonique*,

Approuvons ces statuts, *ad experimentum* pour 3 ans, à compter du 22 octobre 2018,

selon lesquels ladite Association devra être régie.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon en trois exemplaires originaux, le **22 octobre 2018**, en la fête de Saint Jean-Paul II, sous notre seing et notre sceau et avec le contresing de notre Chancelier.

+ Dominique REY,

Par mandement, l'abbé Alexis CAMPO, chancelier.

Communiqué officiel de l'évêché pour les paroisses de Solliès du 26 février 2023 *par le père Thierry de Marsac, assistant ecclésiastique, suite aux enquêtes concernant le père Ludovic-Marie MARGOT.*

Le communiqué se situe à la 57ème minute de la Messe dominicale.

Nota bene : les plaintes ne portaient ni sur des aspects financiers, ni sur des aspects de mœurs, mais sur la gouvernance.

<https://mariemeredesapotres.com/2023/03/02/communication-officielle-de-leveche-pour-les-paroisses-de-solliès-26-fevrier-2023/>

Statut des membres des communautés :

« deux branches composent la Fraternité Missionnaire NDM : la Communauté de Vie comprenant des prêtres, des séminaristes et des soeurs consacrées et la Communauté d'Alliance. Cette dernière regroupe des laïcs »

« Pourquoi ne pas prendre une année à vivre la pauvreté, la chasteté et l'obéissance à la suite du Christ, en te formant et en évangélisant avec les membres de la Fraternité Missionnaire Notre-Dame de la Mission ? Le candidat (ou la candidate) vit au sein de la communauté et partage avec elle sa vie quotidienne (prières communes, repas, sorties, services, etc). Formation intellectuelle : tous les jours, le candidat suit des cours au séminaire de Toulon. De nombreuses matières sont abordées : histoire de l'Eglise, étude de la Bible, spiritualité, théologie, etc. »

Communautés mixtes, hommes et femmes

Etapes de vie religieuse : ?

Affiliation à une caisse de retraite : CAVIMAC 2021

La Garréjade,
1600 chemin de Hyères
83210 La Farlède

mariemeredesapotres@gmail.com

site internet : <https://mariemeredesapotres.com/>